

Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1.

Débitrice: **COLORINE SA**, Chemin de Saugy 12, 1023 Crissier
2.

Révocation du sursis concordataire le: 12.08.2010

Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu’il fasse une déclaration de faillite immédiate.
3.

Remarques: LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE L’ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE

Révocation de sursis concordataire 293 LP

A vous tiers intéressés.

Vous êtes avisés, que par décision du 12 août 2010, communiquée le 25 août 2010, le président du Tribunal de l’arrondissement de Lausanne a révoqué le sursis concordataire octroyé à la société COLORINE SA, Z.I. Sorge Sud Ch. de Saugy 12, 1023 Crissier et relevé de son mandat le commissaire Gian-Franco LOCCA.

Tribunal d’arrondissement de Lausanne

1014 Lausanne

00531605